

Réf. : DB22/096596 VAL DE REUIL

MAIRIE  
Courrier reçu

- 6 OCT. 2025

VAL-DE-REUIL

Mairie de VAL-DE-REUIL  
A l'att. de Madame LEHELLOCO  
70 Rue Grande  
27100 VAL DE REUIL

Objet : **Conventions ENEDIS**

le 2 Octobre 2025

Madame,

Bureau d'études ERREN, nous sommes chargés par l'entreprise ACMTP, sous-traitant d'ENEDIS EURE, de réaliser le projet « Déplacement d'ouvrage BT – Eure Aménagement Développement », sur la commune de VAL-DE-REUIL, Voie de la Ferme.

Ce projet nécessite l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 6 mètres sur la parcelle cadastrée BY 158.

Veillez trouver ci-joint une convention ENEDIS en 4 exemplaires incluant un plan projet, un extrait cadastral avec tracé ainsi qu'une enveloppe retour.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la totalité des exemplaires paraphés, signés, précédée de la mention « Lu et Approuvé » complétés, au besoin, de vos remarques en page 4 ainsi que les plans joints signés. Un exemplaire de la convention vous sera retourné après régularisation par les services d'ENEDIS.

Nous restons à votre disposition au 02.32.28.10.88.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments respectueux.

Stéphanie ALONSO  
Assistante





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Val-de-Reuil

Département : EURE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2G27H18CSJ 27 - Déplacement d'ouvrages - EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT EAD

Chargé de projet Enedis : BIKOUTA GODRICE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

Nom \*: **MAIRIE DE VAL-DE-REUIL** représenté(e) par son (sa) ..... , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....  
Demeurant à : **70 rue Grande, 27100 VAL DE REUIL**  
Téléphone : **02.32.09.51.51**  
Né(e) à :  
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune      | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits        | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...) |
|--------------|---------|---------|--------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Val-de-Reuil |         | BY      | 0158               | LE TORCHE DE LERY |                                                                                               |

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité dAdjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

| Nom Prénom                                                                                                                                          | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| MAIRIE DE VAL-DE-REUIL représenté(e) par son (sa) ..... , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du |           |

(2) **Enedis**

Enedis

.....

Département :  
EURE

Commune :  
VAL DE REUIL

Section : BY

Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/07/2025

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

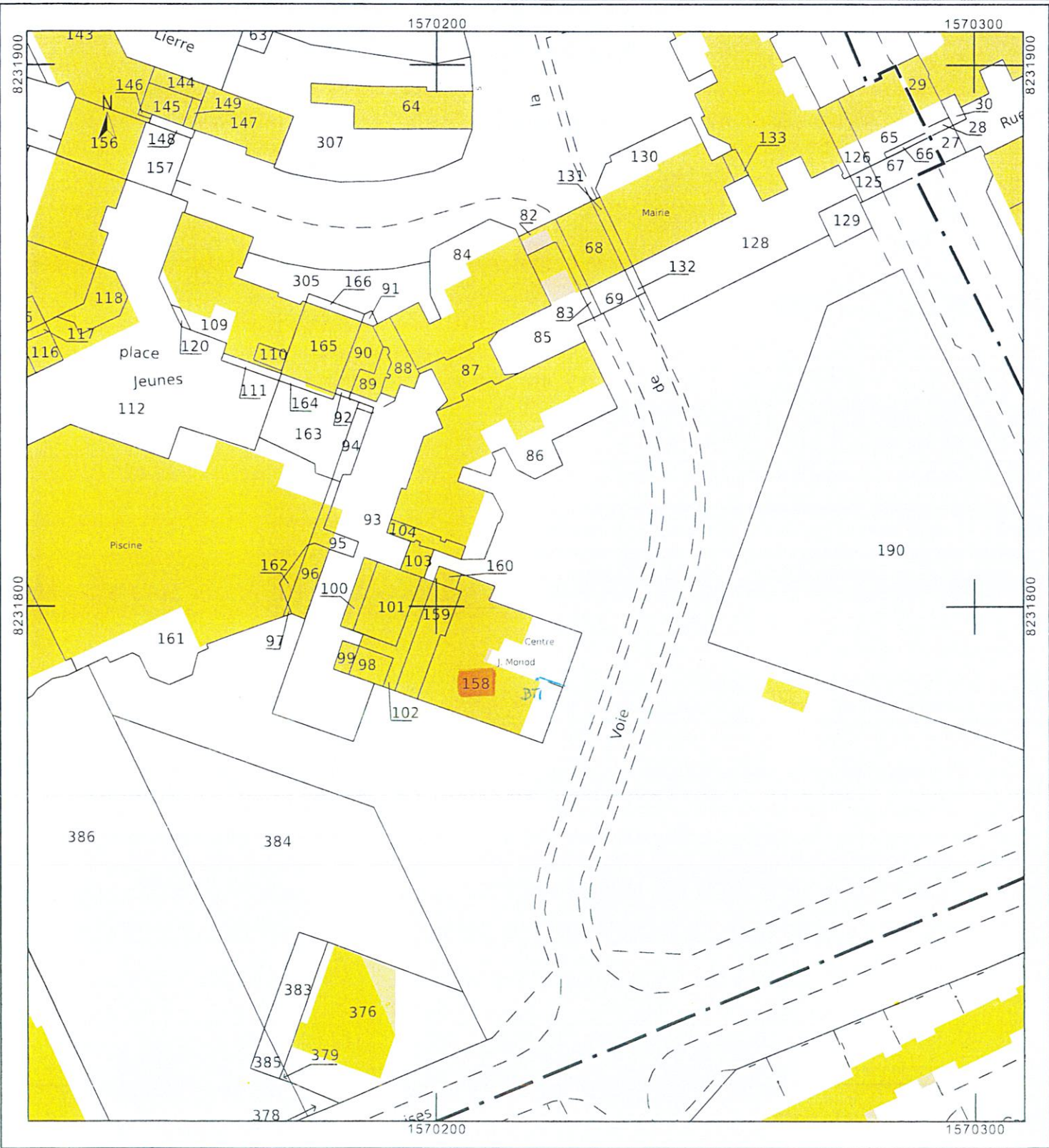
-----

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE L'EURE  
Centre des Finances publiques PLACE DE LA DEMI LUNE 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 13 -fax  
ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr



AFFAIRE ENEDIS No :  
DB22/096596

Déplacement d'ouvrage BT "Eure Aménagement Développement"  
"Voie de la Ferme"

Commune(s): VAL DE REUIL  
Département: EURE (27)

Plan No :  
PLAN POSE

COORDONNEES LAMBERT II Etendu : X= Y=

| INTERLOCUTEURS :                       | Nom                 | Téléphone      | e-mail                              |
|----------------------------------------|---------------------|----------------|-------------------------------------|
| Maitre d'oeuvre :<br>Agence MOA ENEDIS | ENEDIS - M.BIKOUTA  | 02.32.22.25.78 | godrice-g-externe.bikouta@enedis.fr |
| Bureau d'étude :                       | ERREN - M.SABINI    | 02.32.28.10.88 | erren.evreux@orange.fr              |
| Entreprise de travaux :                | ACMTP - M. DEBROISE | 02.32.23.12.64 | contact@acmtp27.fr                  |

| MODIFICATIONS               | No     | Demandées |          | Etablies |          | Vérifiées |    |
|-----------------------------|--------|-----------|----------|----------|----------|-----------|----|
|                             | Indice | Par       | Le       | Par      | Le       | Par       | Le |
| Plan pour accord            | A      | G.B       | 27.06.25 | S.A      | 08.07.25 |           |    |
| Modification tracé + obs CA | B      | G.B       | 09.07.25 | S.A      | 24/07/25 |           |    |
|                             |        |           |          |          |          |           |    |
|                             |        |           |          |          |          |           |    |
|                             |        |           |          |          |          |           |    |
|                             |        |           |          |          |          |           |    |
|                             |        |           |          |          |          |           |    |

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

| BUREAU D'ETUDE |      |           | MAITRE D'OEUVRE |      |           |
|----------------|------|-----------|-----------------|------|-----------|
| Nom            | Date | Signature | Nom             | Date | Signature |
| M.SABINI       |      |           |                 |      |           |

PLAN MINUTE

| ENTREPRISE DE TRAVAUX | Nom | Date | Signature |
|-----------------------|-----|------|-----------|
|                       |     |      |           |

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



23 Chemin de Louversey  
27190 FERRIERES-HAUT-CLOCHER  
Tel. : 02.32.28.10.88



LEGENDE TRACE RESEAUX

|                              |  |                          |  |
|------------------------------|--|--------------------------|--|
| HTA Aérienne à Construire    |  | Fourreaux                |  |
| HTA Aérienne Existante       |  | Eaux Pluviales > 250     |  |
| HTA Aérienne à Supprimer     |  | Eaux Pluviales <= 250    |  |
| HTA Souterraine à Construire |  | Eau Potable > 250        |  |
| HTA Souterraine Existante    |  | Eau Potable <= 250       |  |
| HTA Souterraine à Supprimer  |  | Eau Unitaire > 250       |  |
| HTB Aérienne Existante       |  | Eau Unitaire <= 250      |  |
| BTA Aérienne à Construire    |  | Eaux Usées > 250         |  |
| BTA Aérienne Existante       |  | Eaux Usées <= 250        |  |
| BTA Aérienne à Supprimer     |  | Rés. Tél. Pleine Terre   |  |
| Branchements Aériens 2FILS   |  | Rés. Tél. sous Fourreaux |  |
| Branchements Aériens 4FILS   |  | Rés. Tél. Aérien         |  |
| BTA Souterraine à Construire |  | Réseaux Cablés           |  |
| BTA Souterraine Existante    |  | Signalisation            |  |
| BTA Souterraine à Supprimer  |  | Téléreport               |  |
| BTA Brt sout. à construire   |  | Gaz Existant             |  |
| E.P. Souterrain à construire |  |                          |  |
| E.P. Souterrain Existant     |  |                          |  |
| E.P. Souterrain à supprimer  |  |                          |  |

LEGENDE DES SYMBOLES

| SUPPORTS BETON HTA OU BTA | Simple | Portique | PH61 |
|---------------------------|--------|----------|------|
| Existant                  |        |          |      |
| A planter                 |        |          |      |
| A déposer                 |        |          |      |

SUPPORT BOIS 
 SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT  
INFO T S T

à déposer :

A IMPLANTER  
INFO T S T

à déposer :

A DEPOSER  
INFO T S T

| LAMPE EP | Existante | A Poser | A déposer |
|----------|-----------|---------|-----------|
|          |           |         |           |

| MISE A LA TERRE | Existante | A Réaliser |
|-----------------|-----------|------------|
|                 | 0 35      | 0 50       |

|          | AC(3)M | AC(3)T | PSSA | PRCS | PUIE | PSSB | PUC | PAC | CBU |
|----------|--------|--------|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Existant |        |        |      |      |      |      |     |     |     |
| A poser  |        |        |      |      |      |      |     |     |     |

ACCESSOIRES

|             |            |     |      |            |                |                |    |       |                        |                        |
|-------------|------------|-----|------|------------|----------------|----------------|----|-------|------------------------|------------------------|
| Coffret Brt | Brt+Repiqu | T J | C400 | Etoilement | Fausse Coupure | Grille Coupure | 3D | REMBT | Jonction ou Dériv. BTA | Jonction ou Dériv. HTA |
|             |            |     |      |            |                |                |    |       |                        |                        |

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

| POSTE HTA/BTA                |          |         |
|------------------------------|----------|---------|
| Désignation                  | Existant | Projeté |
| Type                         |          |         |
| Puissance transfo            |          |         |
| Tableau HTA                  |          |         |
| Raccordement HTA             |          |         |
| Liaison transfo-tableau      |          |         |
| Nombre départs BTA           |          |         |
| Tableau BTA                  |          |         |
| EP-Télécommandes-Divers      |          |         |
| Réglage prise transfo à vide |          |         |

Exemples :

| ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT                                                                                                  |      |       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|
| 85191                                                                                                                                       | P050 | REMBT | B2 |
| Observations En saillie                                                                                                                     |      |       |    |
| Observations Encastré                                                                                                                       |      |       |    |
| BRANCHEMENT 9                                                                                                                               |      |       |    |
| 1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR<br>1 JDB<br>2 RRD 150<br>1 RBPM<br>1 RBPT<br>Racc 2 BT150AL 3 BRT35AL<br>1 MTN                                  |      |       |    |
| 4x35 AL SOUT L=12m00<br>1 COFFRET CIBE<br>2 RACC BAS/CIBE<br>4 MJBAS 35/25<br>1 PROTECTION MECANIQUE<br>DECOUPE 1 TQC<br>DEPOSE 6m00 FACADE |      |       |    |

